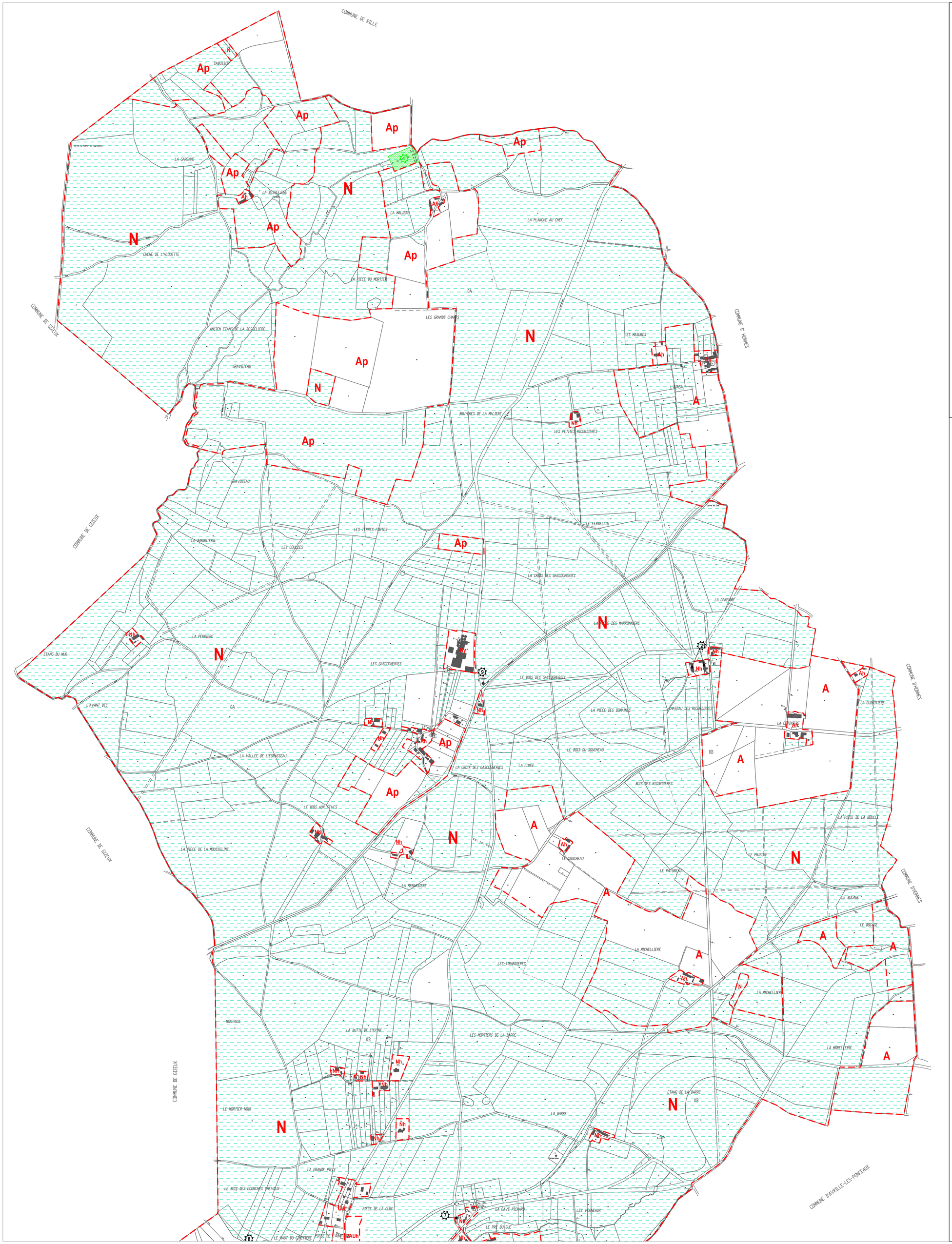

CONTINVOIR

INDRE ET LOIRE

Plan Local d'Urbanisme

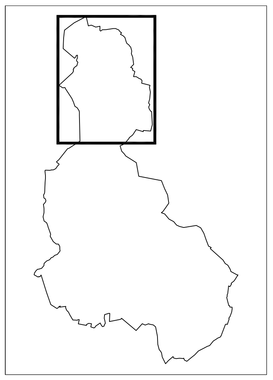

DOCUMENT
GRAPHIQUE
- Territoire communal
- Planche A -

Echelle : 1/5000

ECCE TERRA
PAYSAGE & ARCHITECTURE

Légende

Le zonage

Limite de zone

Les zones urbaines

Zone U	Zone urbaine à vocation principale d'habitat couvrant les espaces urbanisés du bourg de Continvoir
Zone Ue	Zone urbaine à vocation d'équipements et d'aménagement publics
Zone Ua	Zone urbaine couvrant les habitatiosn du bourg actuellement non desservies par le réseau d'assainissement collectif

Les zones à urbaniser

Zone 1AUh	Zone d'urbanisation à court terme à vocation principale d'habitat
Zone 2AUh	Zone d'urbanisation à moyen et long terme à vocation principale d'habitat

Les zones agricoles et naturelles

Zone A	Zone de protection du potentiel agronomique, économique et biologique des sols (zone agricole)
Zone Ap	Zone de protection du potentiel agronomique, économique et biologique des sols (zone agricole) strictement inconstructible
Zone Ah	Zone couvrant le bâti des tiers à l'activité agricole localisé dans la zone à dominante agricole en vue de permettre son évolution
Zone N	Zone naturelle de protection des milieux naturels et forestiers
Zone Nh	Zone couvrant le bâti des tiers à l'activité agricole localisé dans la zone à dominante naturelle en vue de permettre son évolution
Zone NL	Zone naturelle à vocation de loisirs de l'étang du Pré de la Cure et des terrains de sports
Zone Ny	Zone naturelle destinée à couvrir les écarts accueillant des activités économiques en vue de permettre leur développement mesuré
Zone Nf	Zone naturelle destinée à la création de constructions liées ou nécessaires à l'exploitation forestière
Zone Nht	Zone naturelle destinée à la création d'hébergements touristiques à caractère démontable

La protection du patrimoine naturel et paysager

Ensemble rattaché à la Trame verte et Bleue (noyau de biodiversité et continuités écologiques)

Elément paysager remarquable protégé au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme :
1- Jardin du château de la Planche au Chef

Espaces Boisés Classés

La protection du patrimoine bâti

Elément bâti protégé au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme (permis de démolir) :

1- Eglise Saint-Martin
2- Chateau des Ricordières et dépendances
3- Manoir du Vau Rosé
4- Manoir de la Douce
5- Moulin de Raimboeuf
6- Ferme du Petit Bonheur
7- Four à chaux de la Cave Pichard
8- Dolmen (vestiges)
9- Calvaire
10- Lavoir
11- Ancienne gare
12- Maison de maître dans le bourg
13- Mairie et son porche

Alignement bâti à conserver ou à créer dans le bourg (constructions ou murs de clôture)

La protection contre les risques

Cavités

Les emplacements réservés

Emplacement réservé (au bénéfice de la commune) :
1- Liaison douce structurante au sud du bourg (3 mètres de largeur)